



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement  
et de la recherche**

Le Directeur Général

**DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE (UMT)**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D. 800-2, D800-4 et D. 800-5,

Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,

Vu l'arrêté du 1er avril 2021 portant approbation du cahier des charges des Unités mixtes technologiques,

Vu l'avis du Conseil scientifique et technique de l'Association de coordination technique agro-alimentaire (ACTIA) réuni en date du 11 juillet 2023,

Le Directeur général

Considérant la demande d'agrément présentée le 19/05/2023 par ADRIA,

décide

**Art 1<sup>er</sup>.** - L'UMT suivante est agréée :

« TRANSISPORE – Maîtrise des micro-organismes sporulés dans un contexte de transition » portée par ADRIA.

**Art 2.** - La présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour cinq ans.

Paris, le 6 Octobre 2023

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire  
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Benoît BONAIMÉ